

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 39 de la Constitution, après le mot : « président », sont insérés les mots : « ou la Conférence des présidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet à la conférence des présidents de chacune des assemblées parlementaires, au sein de laquelle tous les groupes parlementaires sont représentés, de soumettre pour avis au Conseil d'État, une proposition de loi déposée par l'un des membres de son assemblée.